

Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du conseil municipal
du 11 mai 2022 à 18 heures 30.

Étaient présents :

Mme Marie-Lyne VAGNER, maire,	M. Pascal SÉJOURNÉ, conseiller municipal délégué,
M. Mickael PEREIRA, 1 ^{er} adjoint, <i>secrétaire de séance</i>	Mme Françoise ROUTIER, conseillère municipale,
M. Gérard LEMERCIER, 3 ^{ème} adjoint	Mme Laurence BEATRIX, conseillère municipale,
Mme Françoise TURMEL, 4 ^{ème} adjointe,	Mme Camille DAEL, conseillère municipale,
M. Louis CHOAIN, 5 ^{ème} adjoint	M. Julien LEFEVRE, conseiller municipal
M. Thierry JOSSÉ, 7 ^{ème} adjoint,	M. Hugues CANTEL, conseiller municipal
Mme Laure BONMARTEL, 8 ^{ème} adjointe,	M. Ulrich SCHLUMBERGER, conseiller municipal,
M. Pierre BIBET, 9 ^e adjoint	M. Pascal GRIHAULT, conseiller municipal
Mme Sara FERAUD, conseillère municipale déléguée,	Mme Sandrine BOZEC, conseillère municipale,
Mme Frédérique PARIS, conseillère municipale déléguée,	Mme Claire PITETTE, conseillère municipale,
Mme Valérie DIOT, conseillère municipale déléguée,	M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal,
Mme Chantal HERVIEU, conseillère municipale déléguée,	M. Antonin PLANCHETTE, conseiller municipal,
Mme Sabrina BECHET, conseillère municipale déléguée,	M. Simon JARAIE, conseiller municipal

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Claudine HEUDE à M. Thierry JOSSE	M. Sébastien LERAT à M. Ulrich SCHLUMBERGER
M. Jérôme VARANGLE à M. Mickael PEREIRA	M. François VANFLETEREN à M. Ulrich SCHLUMBERGER

Étaient absents :

M. Pierre JALET	M. Guillaume WIENER
M. Jocelyn COUASNON	//////////

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 heures et procède à l'appel.

Il est dénombré 26 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

1. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

Par la délibération n°69-2021 en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) communal dans l'objectif d'actualiser le document aujourd'hui en vigueur devenu obsolète afin de doter la Commune d'un outil d'urbanisme actualisé et performant porteur d'un projet urbain renouvelé.

Ce projet est formalisé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pièce centrale du futur PLU et clé de voûte du document, dont les orientations sont débattues au sein du Conseil Municipal conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Le P.A.D.D., expression du projet politique qui irriguera les dispositions réglementaires à venir, fait suite à un diagnostic du territoire communal réalisé par le bureau d'études CODRA qui accompagne la Commune, et au travail de concertation qui a été mené avec les bernayens au travers notamment d'une réunion publique et d'un atelier qui ont largement mobilisé.

Le projet débattu, qui a par ailleurs fait l'objet d'un travail commun des élus lors de 3 comités de pilotages, et d'une présentation aux bernayens lors d'une réunion publique, tient compte à la fois des enjeux pressentis au moment de la prescription de la démarche, et de ceux issus du diagnostic et du travail de concertation.

La proximité qui caractérise le territoire communal est placée au cœur du projet qui entend ainsi créer les conditions de l'affirmation et de la reconnaissance des atouts de cette proximité pour porter un développement recentré sur les ressources du territoire.

Le P.A.D.D. s'articule donc autour de deux axes :

- **Vivre proche(s)** – *La proximité comme socle de l'identité bernayenne*
- **Vivre en synergie** – *Un développement urbain contemporain pour faire de Bernay une ville normande incontournable*

L'axe 1 intitulé « Vivre proche(s) » se décline en cinq orientations qui sont les suivantes :

- Aménager un lieu de vie authentique fondé sur la richesse écologique du territoire
- Maintenir et conforter les formes urbaines resserrées
- Renforcer l'identité de chaque quartier pour retisser les liens entre modes de vie, paysages et patrimoines
- Une ville des courtes distances, propice au développement des mobilités actives (marches, vélo)
- Prendre en compte les risques pour réduire la vulnérabilité des personnes.

L'axe 2 intitulé « Vivre en synergie » se décline également en cinq orientations comme suit :

- Accueillir la diversité des modes de vie et des « modes d'habiter »
- Renforcer un centre-ville dynamique irriguant des quartiers proches comme autant de lieux de vie aux identités respectées
- Valoriser les filières économiques ancrées sur le territoire
- Garantir et renforcer le rayonnement et l'accessibilité de tous aux services
- Renforcer l'accessibilité du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

2. CONVENTION POUR LA GESTION DE LA MISE SOUS PLIS ET L'AFFRANCHISSEMENT DES AVIS DES SOMMES A PAYER

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

Dans le cadre de la facturation du service de l'eau, l'affranchissement et l'envoi des factures est une charge dévolue à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

A la demande de la Trésorerie de Bernay, la Ville réalise cette mise sous plis et l'affranchissement. Pour cela, elle fait appel à une société spécialisée.

Afin de définir les modalités de refacturation des dépenses d'affranchissement entre la commune de Bernay et la DDFIP de l'Eure, une convention est nécessaire.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la gestion de la mise sous plis et l'affranchissement des avis des sommes à payer figurant en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention

3. CONVENTION DE DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DE FACTURATION POUR LA MUTUALISATION DE TRAVAUX RUE DES MENAGES

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

Dans le cadre des projets immobiliers prévus dans le secteur de la rue des Ménages et notamment de la construction du bâtiment de la Maison de l'Enfant à Caractère Social (MECS), il est nécessaire d'étendre les réseaux et notamment les réseaux d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable.

D'un commun accord entre l'IBTN, compétente en matière d'assainissement, et la Ville, compétente en matière d'eau potable et afin de mieux rationaliser ces travaux, il a été décidé de faire réaliser ces travaux par une unique entreprise et ainsi mutualiser les travaux avec une tranchée commune.

Au vu des devis transmis par les entreprises prestataires de l'IBTN et de la Ville, il s'avère que l'entreprise prestataire de la Ville est la mieux disante.

Afin d'optimiser les dépenses et d'effectuer les travaux par une unique entreprise, il est nécessaire d'établir une convention permettant de désigner la Ville comme maîtrise d'ouvrage unique et de définir les modalités de règlement des travaux. L'IBTN devra rembourser la Ville sur la base d'un titre exécutoire du montant des travaux du réseau d'eaux usées estimé à 34 070 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférant.

4. REVISION DU CONTRAT DE TERRITOIRE : INSCRIPTION DE PROJETS

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

Dans le cadre de son projet de redynamisation du territoire, la Ville de Bernay projette de développer plusieurs grands projets structurants.

S'appuyant entre autres sur le Contrat de Territoire, signé avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la Région Normandie et le Département de l'Eure, elle a proposé d'y inscrire les projets suivants :

- Requalification du quartier de la gare- phase 1 : réaménagement de la Place Verdun
- Projet d'aménagement sportif, culturel, ludique, intergénérationnel de la prairie de la Charentonne, du quartier du Stade et quartier du Bourg-le-Comte

Cette inscription a été validée par délibérations respectives de l'IBTN et du Département de l'Eure.

Ainsi, afin de parfaire l'inscription et la sollicitation des subventions, il est proposé au Conseil Municipal de valider les projets et plans de financements présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les projets présentés en annexe et leurs plans de financements respectifs
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférant à la présente délibération

5. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « PIAF-PÔLE DE CREATION ARTISTIQUE »

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

Par délibération n° 92-2018 en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe dénommé « Piaf-pôle de création artistique » ayant pour date d'effet le 1er janvier 2019. La création de ce budget avait pour but de regrouper les opérations de ce service ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tendait à produire ou à rendre des services.

Cette création n'ayant par la suite jamais fait l'objet d'un vote d'un budget primitif, supplémentaire ni d'un compte administratif, et en accord avec la Trésorerie municipale, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer la dissolution du budget annexe « Piaf-Pôle de création artistique » et d'autoriser le comptable public à procéder à la dissolution du budget annexe « Piaf-Pôle de création artistique », avec un effet au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE PRONONCER** la dissolution du budget annexe « *Piaf-pôle de création artistique* » au 31 décembre 2021.
- **D'AUTORISER** le comptable public à procéder à la dissolution de ce budget annexe.

6. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL PORTANT DEPLOIEMENT DES AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) EN INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

L'article L. 5217-10-7 du CGCT dispose que « *les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durées, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.* » et que « *les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes* ».

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter la décision modificative N°1 du budget principal portant déploiement des autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget principal portant déploiement des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en investissement
- **D'APPROUVER** les autorisations de programme ainsi que les montants de crédits de paiement pour les prochains exercices budgétaires, comme mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Autorisations de programme	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement			
			2022	2023	2024	2025
22-01-Aménagement gare de Verdun	2 072 038	0	330 038	1 742 000		
22-02-Patrimoine culturel Nd Dame de la Couture	1 500 000	0	300 000	400 000	400 000	400 000
22-03-Voirie trottoirs	2 010 000	0	310 000	500 000	700 000	500 000
22-04-Patrimoine scolaire	577 010	0	187 010	130 000	130 000	130 000
TOTAL	6 159 048	0	1 127 048	2 772 000	1 230 000	1 030 000

7. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 6 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Mickael PEREIRA

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard de la réalité des effectifs, et compte tenu de la réorganisation des services, il convient de créer et de supprimer les emplois permanents suivants :

1/ Création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet afin d'exercer les missions de responsable du patrimoine voirie, réseaux divers et propreté urbaine. Le responsable sera rattaché à la direction du développement durable et du territoire et assurera les tâches suivantes :

- Coordonner l'ensemble des travaux, de restauration et de maintenance du patrimoine routier de la ville soit par les services en régie, soit par le concours de prestataires et entreprises de travaux en relation avec l'intercom Bernay Terres de Normandie
- Participer à la conduite des projets d'aménagements urbains en lien avec le directeur de pôle
- Organiser, planifier et coordonner les missions des équipes voirie et propreté urbaine en régie (14 agents) dans le respect des règles de l'art, des réglementations techniques et dans un objectif d'optimisation (organisation du travail, directives, entretiens annuels, gestion de la polyvalence, gestion du matériel, des fournitures et des stocks ...)
- Préparer et suivre l'exécution du budget du service

2/ Création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet afin d'exercer les missions de responsable eau potable/animateur du bassin d'alimentation du captage/gestion des eaux pluviales. Le responsable sera rattaché à la direction du développement durable et du territoire et assurera les tâches suivantes :

- Animer une opération d'amélioration de la qualité des eaux souterraines à l'échelle du bassin d'alimentation de captage des Bruyères
- Suivre le marché d'exploitation de l'usine d'ultrafiltration
- Elaborer les PPI pour les travaux du réseau d'eau potable et de la défense incendie pour une amélioration du rendement du réseau, en accord avec le service voirie et réseaux
- Suivre l'étude sécurisation de l'alimentation en eau potable et mise en œuvre du plan d'actions proposé,
- Mettre en œuvre le schéma de gestion des eaux pluviales (conventions de rejets avec les entreprises, gestion du réseau).

3/ Création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet afin d'exercer les missions de technicien informatique support niveau 2. Il sera rattaché à la direction des systèmes d'informations et assurera les tâches suivantes :

- Assurer la gestion courante de l'exploitation du parc informatique dans le respect des plannings et de la qualité attendue.
- Gérer des tickets d'incidents d'exploitation et de demandes d'assistance.
- Assurer le maintien en condition opérationnel des infrastructures systèmes et réseaux.
- Administrer et surveiller le fonctionnement des équipements informatiques physiques et logiques des systèmes d'informations, dans le cadre des normes, méthodes d'exploitation et de sécurité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour les deux premiers postes, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, un niveau Bac +5 ou équivalent sera demandé. En ce qui concerne le troisième poste, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, un niveau Bac +3 ou équivalent sera demandé.

Les autres créations de poste concernent la stagiairisation d'un contrat aidé (en qualité d'adjoint administratif), des avancements de grade et une nomination à un concours.

Les suppressions de postes concernent des postes non pourvus.

Les impacts sur les effectifs budgétaires sont les suivants :

Grade	Nombre	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	+1	Nomination concours
Assistant socio-éducatif	-1	Poste non pourvu suite nomination concours
Rédacteur	+1	Nomination concours
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	-1	Poste non pourvu
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	-3	Poste non pourvu
Adjoint administratif	-2	Postes non pourvu suite avancement de grade + nomination concours
Adjoint administratif	+1	Stagiairisation contrat aidé
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	+2	Avancements de grade
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	-1	Transfert Intercom
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	-1	Poste non pourvu
Adjoint du patrimoine	-1	Poste non pourvu
Adjoint du patrimoine 32/35	-1	Mise en disponibilité
Ingénieur	+2	Deux recrutements
Technicien territorial	+1	Un recrutement
Adjoint technique	-7	Postes non pourvus
Adjoint technique 30/35	-1	Poste non pourvu

Pour information en application du Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux les auxiliaires de puériculture sont désormais reclassées en catégorie B à compter du 1er janvier 2022. Ce reclassement ayant un fondement réglementaire, il modifie implicitement le tableau des effectifs mais il n'y a pas lieu de créer de nouveaux postes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs, Les créations d'emploi concernant les postes suivants:
 - Un **emploi permanent** appartenant au **cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet** afin d'exercer les missions de responsable du patrimoine voirie, réseaux divers et propreté urbaine
 - Un **emploi permanent** appartenant au **cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet** afin d'exercer les missions de responsable eau potable/animateur du bassin d'alimentation du captage/gestion des eaux pluviales
 - Un **emploi permanent** appartenant au **cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet** afin d'exercer les missions de technicien informatique support niveau 2
- **D'INDIQUER** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ; qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour les deux premiers postes, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public disposant d'un diplôme minimum de Bac+5 ou équivalent. En ce qui concerne le troisième poste, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, un niveau Bac +3 ou équivalent sera demandé. Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut en fonction de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.
- **DE PRÉCISER** que les autres créations de poste concernent la stagiairisation d'un contrat aidé (en qualité d'adjoint administratif), des avancements de grade et une nomination à un concours.

8. MODIFICATION RELATIVE A L'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Monsieur Mickael PEREIRA

Le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés et de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris ainsi que les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Le report des jours de RTT et des congés annuels est de droit : c'est-à-dire qu'une délibération ne peut empêcher l'alimentation du CET en excluant le report de ces jours.

Une délibération du 26 novembre 2010 avait autorisé l'alimentation du CET avec les repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires). Le cumul des jours épargnés pouvant entraîner des problèmes de fonctionnement de service au moment des départs en retraite ou des mutations, l'autorité territoriale décide de limiter le nombre de jours annuels pouvant alimenter le CET à 5 congés annuels (hors jours de fractionnement) et aux RTT. Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

Pascal DIDTSCH et Simon JARAIE et Antonin PLANCHETTE s'abstiennent

9. CREATION D'UN COMITE TERRITORIAL COMMUN AVEC LE CCAS, FIXANT LE NOMBRE DE SIEGES, SE PRONONCANT SUR LA PARITE NUMERIQUE, SUR LE RECUEIL DU VOTE DU COLLEGE EMPLOYEUR

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'article L 251-7 du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens.

L'effectif de la collectivité et du CCAS atteint un total 238 agents (224 agents pour la collectivité et 14 agents pour le CCAS).

Il apparaît opportun de créer un CST commun à la collectivité de Bernay et au CCAS. Ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la Ville de Bernay.

La collectivité de Bernay disposant de plus de 50 agents, les représentants de l'employeur sont désignés par l'autorité territoriale.

Les représentants du personnel titulaires et suppléants du comité social territorial sont élus au scrutin de liste.

Dans tous les cas de figure, la durée du mandat reste inchangée par rapport au CT et CHSCT :

- Le nombre de représentants suppléants est égal à celui des membres titulaires
- Les représentants du personnel disposent d'un mandat de 4 ans
- Les représentants de collectivités et établissements disposent d'un mandat de 6 ans.

Il est proposé :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires,
- d'autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,

Il est précisé que conformément à l'article 5 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'effectif de la collectivité et du CCAS étant supérieur à 200, il sera créé une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

Cette délibération sera transmise avant le 8 juin 2022 aux organisations syndicales

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces différentes modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE CREER** un comité social territorial commun à la Ville de Bernay et au CCAS,
- **DE FIXER** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires,
- **D'AUTORISER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

10. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT

Rapporteur : Monsieur Mickael PEREIRA

Le 24 novembre 2021, la directrice du Théâtre a décidé de régler sur ses propres deniers la somme de 115,50 €, à l'entreprise DHL correspondant aux frais de douanes liés à la livraison de l'exposition « Muséum Moon »

Bien qu'il soit rappelé qu'aucun agent ne doit régler sur ses propres deniers des dépenses de la collectivité, la carte de la régie ne fonctionnait pas, et afin d'éviter que le transporteur reparte avec la livraison et au regard de l'urgence, l'agent a pris l'initiative de régler elle-même les frais.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, à titre exceptionnel, d'autoriser le remboursement de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité

11. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE SCB HAND DANS LE CADRE DU PROJET « SPORT ET SAVOIR ROULER

Rapporteur : Monsieur Gérard LEMERCIER

Au regard des facteurs et indicateurs alarmants sur la condition physique des français, le service des sports, l'accueil de loisirs et le pôle ado ont monté un projet autour du « savoir rouler » et du sport sur le temps périscolaire et extrascolaire.

Depuis septembre 2021, la ville de Bernay propose des interventions sports dans ses écoles élémentaires, au FRPA et au multi accueil par le biais de ses personnels diplômés dans le sport.

A ce titre, la Ville souhaite faire l'acquisition de matériels sportifs divers afin de proposer des projets autour du vélo et de la découverte de nouvelles pratiques sportives à la fois sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Des subventions ont été demandées. La SDJES ne pouvait pas financer la commune mais pouvait subventionner ce projet à la condition qu'une association / section sportive bernayenne puisse la porter.

Le SCB Handball a proposé de porter et soutenir le projet créé par la commune. Le montant total de l'achat du matériel est de 14 895 euros HT soit 17 874 euros TTC.

La SDJES a donc versé une subvention de 3 734 € au SCB Handball.

Par ailleurs et toujours dans le cadre de ce projet Sport et Savoir Rouler, la CAF a subventionné le projet en versant directement à la municipalité une subvention à hauteur de 4 700 € et la Politique de la Ville à hauteur de 2 250 € soit un total de subvention de 10 684€.

Il s'agira donc, dans le cadre de cette prochaine action, de verser au SCB Handball la somme de 14 140€ correspondant à la différence entre le montant des achats et de la subvention déjà perçue par le SCB handball.

Le SCB handball s'engage à acheter la totalité du matériel à réception des fonds versés par la commune et rétrocèdera le matériel à la commune dès sa réception.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider la convention partenariale et financière entre la Ville de Bernay et l'association SCB Handball ci-annexée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention partenariale et financière entre la Ville de Bernay et l'association SCB Handball, ainsi que tout document s'y afférant

12. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION DE REPAS AU BENEFICE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE GRAND-CAMP

Rapporteur : Monsieur Mickael PEREIRA

La Commune de Grand-Camp propose un service de restauration scolaire aux 34 élèves scolarisés dans ses écoles.

Confrontée à l'absence imprévue de son personnel municipal en charge de la préparation des repas, la Commune de Grand-Camp a sollicité la Ville afin qu'elle puisse mettre à disposition ses services de cuisine centrale pour maintenir la continuité de la restauration scolaire.

Considérant que les services municipaux ont la capacité de répondre à cette demande, la convention jointe à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention de prestation de services pour la fourniture de repas à la restauration scolaire de la Commune de Grand-Camp ci-annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de prestation de services pour la réalisation de repas au bénéfice du service de restauration scolaire de Grand-Camp

13. VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE BERNAY AVEC LA COMMUNE DE MENNEVAL

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

La Ville de Bernay dispose d'un service de police municipale. A la suite d'une demande de la Ville de Menneval, et pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, il apparait opportun de mettre en commun des agents de police municipale, à titre expérimental, pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum.

La création d'une police municipale pluricommunale permettrait aux agents de la police municipale de Bernay d'assurer, en dehors de leur résidence administrative d'origine, l'ensemble des missions relevant de leurs compétences pour des interventions définies préalablement et collégialement par les maires concernés. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils seront placés sous l'autorité directe du Maire de cette commune.

Il est prévu une présence sur le territoire de la Ville de Menneval correspondant à un temps de travail effectif de 1653 heures par an comprenant la présence physique sur la commune, les périodes de formation, la rédaction des écrits professionnels, l'habillement, la prise en compte des équipements, l'entretien des véhicules, l'entraînement physique et les réunions éventuelles, pour un montant de 42 215 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention de mise à disposition du service de police municipale de Bernay avec la commune de Menneval ci-annexée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du service de police municipale de Bernay avec la commune de Menneval,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents, notamment les avenants

14. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU 1ER AVRIL AU 30 AVRIL 2022

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Il est donc présenté les décisions prises dans le cadre des délégations.

DECISION N° 25-2022 portant vente de la balayeuse Schmitt Man

- De valider la proposition de la société SARL ANDRE pour la vente de la balayeuse Poids Lourds Man Schmitt d'un montant de 14 741 €.

DECISION N° 33-2022 portant demande de subvention pour l'extension d'une unité de prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales

De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du FIPD dans l'axe de PREVENTION DE LA DELINQUANCE « Identifier et prendre en charge les victimes et les personnes vulnérables » pour l'EXTENSION d'une unité de prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur la commune de Bernay, dans le cadre de la mise en place d'un second logement temporaire et du déploiement du réseau VIF sur le territoire et dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	46 354€ TTC
(2) Base subventionnable	34 277€ TTC
(3) Subvention F.I.P.D envisagée	27 421 TTC (80%)
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées	
(6) Fonds libres	18 933 €
TOTAL* (3+4+5+6)	46 354 € TTC

*le total doit être égal au montant TTC figurant en ligne (1)

DECISION N° 35-2022 portant validation de la convention de maintien de l'implantation d'une station automatique à Bernay avec Météo France

- De valider la convention de maintien de l'implantation d'une station automatique à Bernay avec Météo France

DECISION N° 36-2022 portant demande de subvention pour le Festival Coté Cour Coté Jardin

De solliciter auprès du Département et de la région une demande de subvention pour la réalisation du festival Côté Cour - Côté Jardin, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC (prévisionnel)	32 431 €
(2) Base subventionnable	
(3) Subvention F.I.P.D. envisagée	5 000 € TTC
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées	
Département	10 000 € TTC
(6) Fonds libres	
TOTAL* (3+4+5+6)	15 000€ TTC

DECISION N°38-2022 portant sur l'installation de la cuisine pédagogique de l'accueil de loisirs sur le site Jean Moulin

- De valider la proposition de la société EIRL HUBLIN DAVID sur l'installation de la cuisine pédagogique de l'accueil de loisirs sur le site Jean Moulin d'un montant de 9 958,86 € TTC
- D'indiquer que le paiement se fera par application du prix estimé lors du devis et après la fin des travaux

DECISION N°39-2022 portant validation de l'offre de la société STEEV pour la réhabilitation de la cour de l'école Jean Moulin

- De valider l'offre de la société STEEV pour la réhabilitation de la cour de l'école Jean Moulin d'un montant de 118 593,40 € HT.

DECISION N°40-2022 portant validation de l'offre de la société INGETEC pour la réalisation de travaux de reconnaissance des réseaux existants et de report topographique

- De valider l'offre de la société INGETEC pour la réalisation de travaux de reconnaissance des réseaux existants et de report topographique d'un montant de 34 884 € HT

DECISION N° 42-2022 portant validation de l'installation d'un interphone à l'école Paul BERT

- De valider la proposition de la société EET Service sur l'installation d'un interphone à l'école Paul BERT d'un montant de 4 411 € HT.
- D'indiquer que le paiement se fera par application du prix estimé lors du devis.

DECISION N° 43-2022 portant validation de l'achat de capteurs de CO2 connectés pour toutes les classes des écoles publiques de Bernay

- De valider la proposition de la société SAS QUOSAIR portant sur l'achat de capteurs de CO2 connectés pour toutes les classes des écoles publiques de Bernay d'un montant de 9 007,50 € HT.
- D'indiquer que le paiement se fera par application du prix estimé lors du devis.

DECISION N°46-2022 portant validation de l'achat de papier pour les écoles publiques de Bernay

- De valider la proposition de la société Majuscule pour l'achat de papier pour les écoles publiques de Bernay d'un montant de 2 480,14 € HT.
- D'indiquer que le paiement se fera par application du prix estimé lors du devis.

DECISION n°47-2022 portant sur la validation d'un spectacle pour l'arbre de Noel des agents de la Ville

De valider la proposition de la compagnie Yvan l'aventurier pour l'acquisition du spectacle l'arbre magique pour l'arbre de Noel des agents de la Ville d'un montant de 2 710,90 € HT

DECISION n°48-2022 portant validation des avenants au lot – risques statutaires – du marché d’assurances

De valider les avenants au lot -risques statutaires – du marché d’assurances intégrant les modifications issues du décret du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l’agent public décédé

DECISION n°49-2022 portant validation du lot n°1 du marché d’aménagement de la prairie de la Charentonne

- De valider l’offre de la société Viafrance pour le lot n°1 du marché d’aménagement de la prairie de la Charentonne pour un montant de 327 500 € HT
- D’autoriser le paiement par acompte comme présenté dans les documents du marché.

DECISION n°50-2022 portant validation du devis de la société Pitney Bowes pour la mise en place d’un envoi postal externalisé de la facturation du service de l’eau

De valider le devis de la société Pitney Bowes pour la mise en place d’un envoi postal externalisé de la facturation du service de l’eau d’un montant de 6 375 € HT

DECISION n°51-2022 portant sur une demande de subventions pour le « Parc de loisirs de la Charentonne et autres quartiers »

D’abroger la Décision n°23-2022

De solliciter des demandes de subventions pour la réalisation du projet d’investissement « Parc de Loisirs de la Charentonne », dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	1 257 238 € TTC
(2) Base subventionnable (projet hors taxes)	1 047 698 € HT
(3) Subvention D.E.T.R. envisagée	418 499 € HT
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées (préciser le type de subvention)	
Région Normandie	30 972 € HT
Département	360 000 € HT
ANS	28 687 € HT
(6) Fonds libres	419 080 € TTC
TOTAL* (3+4+5+6)	1 257 238 € TTC

DECISION n°52-2022 portant validation du projet de médiation jeunes en vue du festival « côté cour côté jardin »

De valider la proposition de Luc LEMONNIER pour le projet de médiation jeunes en vue du festival « Côté cour côté jardin » d’un montant de 5 075 €.

DECISION n°55-2022 portant allongement de durée d’un prêt contracté auprès de la Caisse d’Epargne Normandie

De valider la proposition d’allongement de durée de 5 ans du prêt A14099ME001 de la Caisse d’Epargne Normandie en conservant le capital restant du de 1 205 418,48 € après le paiement de l’échéance du 30 avril 2022, décomposée comme suit :

Montant (en €)	1 205 418,48
Durée totale (en nombre d'échéances)	38
Profil d'amortissement	Échéance Constante
Périodicité des amortissements	Trimestrielle
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Différé d'amortissement	0
Point de départ d'amortissement	30/04/2022
Date de première échéance	31/07/2022
Date de deuxième échéance	31/10/2022
Base de calcul	30/360

Nombre de périodes	1
--------------------	---

Type de produit	
Taux d'intérêt (en %)	4,720%

DECISION n°61-2022 portant validation du lot n°2 du marché d'aménagement de la prairie de la Charentonne

- De valider l'offre de la société IO Skateparks & Ramps pour le lot n°2 du marché d'aménagement de la prairie de la Charentonne pour un montant de 294 087 € HT
- D'autoriser le paiement par acompte comme présenté dans les documents du marché.

Le conseil municipal prend acte du compte rendu ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question diverse n'ayant été posée, Madame le Maire lève la séance à 19h50.

Marie-Lyne VAGNER	Maire		Jérôme VARANGLE	CM délégué	
Mickaël PEREIRA	1er Adjoint		Guillaume WIENER	CM délégué	
Gérard LEMERCIER	3e Adjoint		Sara FERAUD	CM déléguée	
Françoise TURMEL	4e Adjointe		Camille DAEL	CM	
Louis CHOAIN	5e Adjoint		Jocelyn COUASNON	CM délégué	
Thierry JOSSÉ	7e Adjoint		Sabrina BECHET	CM déléguée	
Laure BONMARTEL	8e Adjointe		Hugues CANTEL	CM	
Pierre BIBET	9e Adjoint		Claire PITETTE	CM	
Pierre JALET	CM délégué		Pascal GRIHAULT	CM	
Chantal HERVIEU	CM délégué		Ulrich SCHLUMBERGER	CM	
Françoise ROUTIER	CM déléguée		Sandrine BOZEC	CM	
Valérie DIOT	CM déléguée		François VANFLETEREN	CM	
Pascal SÉJOURNÉ	CM délégué		Sébastien LERAT	CM	
Frédérique PARIS	CM déléguée		Pascal DIDTSCH	CM	
Laurence BEATRIX	CM		Simon JARAIE	CM	
Julien LEFEVRE	CM		Antonin PLANCHETTE	CM	
Justine REPEL	CM				